

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf du mois de septembre à ECOUFLANT, à 20 h 30 le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames ASTIE, BECHADE, COINET, DELANNEAU, DELAUNAY, DOUBLET-ROCHAIS, PELTIER

Messieurs DELAUNAY, CHIMIER, CHOQUET, DREUX, GUERIN, MISANDEAU, PETIT, PENOT, QUEVREUX, TIGE, VAUGOYEAU

Liste minoritaire :

Mesdames CARRE, MANDIN, MARCHAND,
Monsieur MONNIER

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE PROCURATION :

Liste majoritaire :

Monsieur ESNOU à Madame BECHADE
Madame MUNOZ à Monsieur QUEVREUX
Monsieur SABADEL à Madame PELTIER

Liste minoritaire :

Madame EPINARD à Monsieur MONNIER

ETAIT ABSENTE :

Liste majoritaire :

Madame MOULIN-WROBLEWSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DELAUNAY

Convocation du 21 septembre 2009
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers votants : 26

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2009

Le compte rendu du dernier Conseil municipal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Installation d'un Conseiller municipal

Madame Isabelle Gannereau-Bondis, Conseillère municipale de la Majorité, a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale pour raison professionnelle. Cette démission a été adressée à Monsieur le Préfet. Comme prévu par le Code électoral, il a donc été fait appel au suivant de la liste "Ecouflant Autrement", à savoir Madame Christine Kervern qui elle-même a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas occuper ces fonctions.

Monsieur Laurent Petit a donc été sollicité pour pourvoir le siège vacant. Il est procédé à son installation. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au Conseiller municipal.

Monsieur Petit informe l'assemblée qu'il souhaite siéger dans les commissions Animation - Culture, et Voirie – Patrimoine.

Remplacement de Madame Gannereau-Bondis dans la Commission "Communication – Tourisme"

Madame Isabelle Gannereau-Bondis a été élue par le Conseil municipal du 3 avril 2008 membre de la Commission "Communication – Tourisme". Suite à sa démission et conformément à l'article L 2121-22, afin de permettre une expression pluraliste, il convient de la remplacer par un Conseiller municipal de la liste de la Majorité et de procéder à son élection. Monsieur Esnou s'est porté candidat.

Après avoir procédé aux opérations électorales, Monsieur Esnou est élu à l'unanimité.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité envisage de réorganiser la Direction générale à compter du 1^{er} octobre 2009, selon les modalités présentées au comité technique paritaire du 22 septembre 2009 qui a donné son avis favorable. Cette réorganisation consiste en la création de deux nouveaux emplois d'Adjoints au Directeur général en complément de l'emploi d'Adjoint au Directeur général aujourd'hui existant, assistant chacun le Directeur général des services.

Ces créations de postes ne doivent déboucher finalement que sur l'emploi d'un seul agent supplémentaire devant seconder le Directeur général, l'autre emploi étant pourvu en interne. Il est prévu également, une fois la nouvelle organisation de la Direction générale mise en place et les deux nouveaux emplois d'Adjoint au Directeur général attribués, de supprimer le poste d'attaché qui ne sera alors plus pourvu.

Monsieur Monnier demande que cette question soit reportée à un prochain conseil municipal, en raison de difficultés de compréhension de l'exposé.

Monsieur le Maire lui accorde que les dispositions de l'exposé peuvent paraître techniques mais cette réorganisation de la Direction, par laquelle le Directeur général sera assisté par deux Adjoints sur des missions distinctes, permettra l'embauche d'une personne titulaire qui pourra aussi seconder l'actuel Adjoint au Directeur général dans ses missions, durant l'actuelle maladie prolongée du Directeur général des services.

La masse salariale sera un peu plus importante qu'actuellement, du fait de l'embauche d'une personne supplémentaire, mais d'autre part la Commune touche également des indemnités journalières.

Monsieur le Maire ne veut pas laisser l'actuel Adjoint au Directeur général assurer seul les missions de direction. A ce niveau de responsabilité, il est aussi difficilement envisageable de remplacer temporairement le Directeur général par une personne extérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 23 voix "pour" et 3 abstentions cette réorganisation de la Direction générale en créant deux emplois à temps complet en catégorie A ouverts aux grades d'Attaché et d'Attaché principal (ce afin d'élargir les possibilités de nomination sur lesdits emplois) ; leur régime indemnitaire sera identique à celui de l'actuel Adjoint au Directeur général (IFTS, indemnité d'exercice des missions).

De même, toujours dans une perspective d'un plus large champ de nomination, l'emploi figurant au tableau des effectifs aux seules fins de détachement de l'agent sur l'emploi de Directeur général des services, affecté du grade d'Attaché principal, se verra élargi aux grades d'Attaché et d'Attaché principal.

ANIMATION CULTURE

Participation financière à l'organisation de manifestations à caractère inter-associatif

Monsieur Vaugoyeau informe l'assemblée que la Municipalité d'Ecouflant par sa politique associative affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la Cité et les accompagne par des subventions. Les événements inter-associatifs organisés sur la Commune fédèrent les énergies et dynamisent la vie locale. C'est pourquoi la Municipalité souhaite assurer la pérennité de la fête à Eventard, du Sablières raid nature et du carnaval inter-quartier. Il fait part des subventions versées en 2009 pour ces trois manifestations :

Dénomination de l'événement inter-associatif	Association porteuse du projet	Montant de la subvention sollicitée 2009	Subvention versée 2009	Vin d'honneur pris en charge par la Municipalité 2009
Fête à Eventard	ACPL	1 125,00 €	1 125,00 €	125,80 €
Sablières raid nature	ALE	6 317,00 €	6 317,00 €	169,26 €
Carnaval inter-quartier	APE Bellebranche	1 708,00 €	428,25 €	/

Madame Carré demande si l'ALE a trouvé des bénévoles pour assurer la continuité de l'association. Monsieur Quevieux l'informe que l'association se réunira prochainement à ce sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le principe de subventions forfaitaires, versées aux associations organisatrices d'événements inter-associatifs, sur présentation d'un dossier de demande de subvention pour manifestations interassociatives.
- décide de fixer le montant des subventions suivantes :
 - o 1 250 € pour la fête à Eventard,
 - o 6 490 € pour le Sablières raid nature
 - o 1 000 € pour le carnaval inter-quartier.

Les vins d'honneur seront à la charge des associations organisatrices. Les crédits seront inscrits au BP 2010, art. 6574.

Festival "Aux Arts etc." – Demande de subventions

Le festival "Aux Arts etc." qui se déroule depuis 2003 le dernier week-end de juin est le fruit d'un projet construit tout au long de l'année par les élus, les habitants, les associations locales et des professionnels sur une thématique donnée.

Temps fort du développement communal, d'évolution sociale et de citoyenneté, la Municipalité propose à travers cet événement une programmation artistique riche et variée en musique actuelle et arts de la rue. D'autre part, depuis l'édition 2009, le festival a pour ambition de créer des passerelles entre la population locale et un artiste contemporain par la réalisation d'une œuvre partagée.

Ces actions culturelles peuvent prétendre à des subventions de la DRAC (Direction Régionale aux Affaires Culturelles) et du Conseil général.

Pour soutenir et faire évoluer l'action culturelle et la médiation autour de ce temps fort, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à solliciter la DRAC, le Conseil général ou tout autre partenaire afin d'obtenir un financement en faveur du développement artistique de l'édition 2010 du festival "Aux Arts etc."

En outre, le festival se veut également respectueux de l'environnement : "points propreté" avec conteneurs de tri des déchets, toilettes sèches, gobelets plastiques lavables et consignés, affiches et programmes réalisés par un imprimeur certifié Imprim'vert...

Le Conseil régional dans le cadre de sa politique "Développement durable" soutient les initiatives locales allant dans ce sens par l'attribution de subventions, au titre de l'appel à projets "Education à l'environnement et au développement durable".

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil régional.

ENVIRONNEMENT

Installation classée hors Commune – Avis du Conseil municipal sur le dossier d'enquête publique pour la Société "Les Vergers d'Anjou" de Saint Sylvain d'Anjou

La SCA "Les Vergers d'Anjou" projette d'agrandir ses capacités de stockage frigorifique et ses installations techniques au sein de son unité de stockage, calibrage et conditionnement de fruits située au lieu-dit "La Ripoterie" à Saint Sylvain d'Anjou.

Cet établissement soumis à autorisation au titre des installations classées pour l'environnement fait par conséquent l'objet d'une enquête publique à la Mairie de Saint Sylvain d'Anjou depuis le lundi 7 septembre jusqu'au mercredi 7 octobre 2009 inclus.

Les limites du territoire de la Commune d'Ecouflant se trouvant dans un rayon de 2 km autour du projet, un affichage officiel a été réalisé en Mairie. Monsieur Dreux précise qu'il n'y a pas de pollutions particulières de prévues pour cette installation qui veut doubler sa capacité de production.

Le Conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation.

PATRIMOINE

Chaufferie bois/gaz naturel et réseau de chaleur – Choix du mode de gestion – Principes de délégation

La Commune dispose d'une chaufferie mixte bois/gaz naturel associée à un réseau de chaleur desservant différents bâtiments communaux dans le Bourg.

La première saison complète d'exploitation des installations est l'hiver 2008/2009. La conduite et la maintenance des équipements ont été confiées à un prestataire privé depuis le 1^{er} octobre 2008 et jusqu'au 30 juin 2010. Considérant que les bâtiments actuellement raccordés sont tous propriété de la Commune, le marché actuel est de type contrat d'exploitation établi après mise en concurrence en application du Code des Marchés Publics.

La conception du réseau a été faite en anticipant la construction ou le raccordement de nouveaux bâtiments, type habitation (logements sociaux), propriétés de tiers.

Compte tenu de la fourniture de chaleur envisagée au profit de ces tiers, le réseau de chaleur de la Commune revêt la forme d'un service public, répondant au besoin d'intérêt général d'une consommation d'énergie plus respectueuse de l'environnement.

Le développement prévisible du réseau de ce service public, du fait des raccordements envisagés à court et moyen terme, et l'arrivée à échéance du marché public d'exploitation le 30 juin 2010, amènent la Commune à étudier le mode d'exploitation qui sera le plus adapté au réseau, et le plus apte à en garantir la pérennité et à en améliorer la compétitivité au profit des usagers.

Il appartient au Conseil municipal de définir le mode de gestion qui sera mis en œuvre, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire informe que la délibération n'engage qu'en partie la Commune dans la mesure où celle-ci ne sera pas obligée de donner suite à la consultation des entreprises.

Cette consultation permettra d'ailleurs d'avoir une idée précise du coût de la chaleur prévu et de la redevance qui pourra être demandée à l'entreprise. La délégation de service public est la plus adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix "pour" et 1 abstention :

- opte pour le principe d'une délégation du service public de chauffage urbain d'Ecouflant, sous la forme juridique d'un contrat d'affermage. Ce positionnement offre les meilleures garanties pour la collectivité et peut être mené de pair avec une maîtrise publique des tarifs,

- acte une délégation qui prendra effet le 15 septembre 2010 avec une échéance en fin de saison de chauffe, le 30 juin 2022. Cette durée, légèrement inférieure à 12 ans, offre une période suffisamment longue pour dégager des ressources suffisantes pour couvrir l'exploitation courante et les charges de fonctionnement ou d'investissement, et notamment pour lisser l'effet des prestations de gros entretien et en éviter ainsi l'impact sur la facturation des abonnés,

- approuve les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation,

- autorise le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise la constitution de la Commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle sera compétente pour l'ensemble des délégations de service public que la Commune pourra envisager

Les listes de candidats comprenant 5 titulaires et 5 suppléants seront à déposer avant le 15 octobre 2009.

Provins – Déclassement de voie

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Provins, l'organisation de la desserte et de l'offre de stationnements de l'hippodrome constitue un objectif majeur du projet permettant de concilier le bon fonctionnement de l'hippodrome et la qualité du cadre de vie des futurs habitants.

Cette problématique a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 9 octobre 2008 entre la Ville d'Angers, la Commune d'Ecouflant, la Société des Courses et la SODEMEL – le projet de ce protocole d'accord ayant été préalablement approuvé par le Conseil municipal en date du 11 septembre 2008.

Le parti d'aménagement retenu permet la mise à disposition, par la Commune d'Ecouflant, d'une offre de stationnements importante s'organisant le long du chemin de la Chabolais au Nord de la ZAC et sur l'actuel parking du parc expo.

L'organisation du stationnement visiteurs le long du chemin de la Chabolais (entre les tribunes, le hameau et la Chabolais) nécessite le déplacement et l'élargissement à 6 m de la voie de circulation, l'aménagement de part et d'autre de stationnements perpendiculaires ainsi que l'aménagement d'une contre allée (côté hippodrome), elle-même bordée de places de stationnements perpendiculaires.

Dans ce cadre, le chantier de la ZAC Provins a débuté fin août dernier par les travaux de déplacement de l'actuelle voie et d'aménagement des places de stationnements, permettant la mise à disposition d'un ensemble de places de stationnements (correspondant à l'emprise 4 du protocole d'accord) dès la première course hippique de la saison, prévue le 27 septembre 2009.

Ces travaux, débutés fin août dernier, sont désormais réalisés (hors espaces verts). La réception des travaux permettant la mise en circulation de la nouvelle voie est intervenue le 25 septembre dernier, ce qui autorise le déclassement de la voie existante dans sa section comprise entre les tribunes et le hameau de la Chabolais.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L.141-2 et L 141-3 du Code de la voirie routière, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le déclassement de l'actuel chemin de la Chabolais sur 330 mètres environ (entre les tribunes et le hameau de la Chabolais) qui prendra effet le jour de la mise en circulation de la nouvelle voie, qui sera classée dans le domaine public communal, et d'une longueur identique.

Le Maire précise que cet aménagement permet à l'hippodrome de bénéficier de places de stationnement suffisantes durant l'organisation des courses hippiques.

Monsieur Pénot regrette que l'aménagement du nouveau chemin ait tendance à accélérer la vitesse de circulation des véhicules. Messieurs Dreux et Delaunay approuvent cette remarque qui nécessitera sans doute des aménagements de sécurisation.

Rapports Angers Loire Métropole 2008

▪ Prix et qualité du service public d'élimination des déchets

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ont introduit des mesures de transparence vis à vis des élus et des consommateurs dans la gestion du service public d'élimination des déchets. En vertu des dispositions législatives et réglementaires, il appartient au Maire de présenter devant l'Assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La Communauté d'Agglomération du Grand Angers dénommée Angers Loire Métropole, compétente dans ce domaine a établi le rapport annuel 2008 qui a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 juin 2009.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, fait apparaître des indicateurs techniques concernant la collecte des ordures ménagères et leur traitement, des indicateurs financiers ainsi que des mesures prises dans l'année relatives à l'amélioration de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération assure le service d'élimination des déchets des 31 Communes membres pour 272 657 habitants.

Sur l'ensemble de l'agglomération ont été collectées en 2008 : 135 497 tonnes de déchets ménagers soit 497 kg/habitant (- 2,7 % par rapport à 2007) dont :

- 20 964 tonnes pour la collecte sélective soit 76,9 kg/habitant (+ 2,2 % par rapport à 2007)
- 51 885 tonnes de dépôt en déchèteries soit 190 kg/habitant (- 5,79 % par rapport à 2007)
- 62 648 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 229,8 kg/habitant (-1,6 % par rapport à 2007)

Pour Ecoflant :

- déchets résiduels : 857 tonnes ont été collectées, ce qui représente 228 kg/hab. (228 kg/hab. en 2007 et 227 kg/hab. en 2006)

- collecte sélective : 333 tonnes collectées en 2008 (324 tonnes en 2007).

Le montant de la TEOM 2008 est de 21 267 126 €, soit 78 €/habitant (73,74 € en 2007) ou 157 €/tonne.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par Madame Peltier.

▪ Rapport d'activités

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre un rapport annuel aux Maires des Communes membres.

Ce document a "essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des Communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements". Après présentation au Conseil de Communauté le 17 septembre 2009, il doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Ce rapport présente la Communauté d'agglomération, ses élus et ses actions durant l'année 2008 selon les cinq domaines d'interventions suivants : l'économie, l'environnement, les solidarités, le territoire, les déplacements et enfin le rapport financier.

Les "temps forts" de l'année 2008 ont été les suivants :

- mise en place d'un nouveau Conseil de Communauté,
- inauguration du contournement Nord de l'A 11 et de la déviation de l'ETAS,
- inauguration de la station d'épuration de Saint Martin du Fouilloux,
- lancement des chantiers du Tramway,
- obtention d'un label Qualitri pour la qualité de la collecte des déchets.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par Monsieur Vaugoyeau.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 :

1. Décision municipale du 29 juillet 2009 acceptant la proposition de contrat présentée par la SA Hellios, 15 boulevard de l'Industrie – 49000 Angers, pour la maintenance du parc informatique (hors mairie) dans les conditions suivantes :
– intervention sur site incluant les frais de déplacements : 56 €HT/heure.
La durée du contrat est de 12 mois à compter du 29 juillet 2009.
2. Décision municipale du 4 août 2009 fixant, à compter du 1^{er} septembre 2009, le tarif des repas servis dans les cantines scolaires et les quotients familiaux comme suit :
 - repas enfant : 3,37 €
 - repas adulte : 4,87 €
 - quotient familial de 0 € à 437 €: abattement de 50 %
 - quotient familial de 437,01 € à 513 €: abattement de 25 %
3. Décision municipale du 4 août 2009 fixant, à compter du 1^{er} septembre 2009, le tarif unitaire des repas servis dans le cadre du portage à domicile à 7,78 €
4. Décision municipale du 6 août 2009 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs publics suivants :

SALLE DES FETES DU BOURG - Salle de 300 personnes + cuisine

<i>Manifestations</i>	<i>Vendredi (14H), Samedi, Dimanche, Veille de jours fériés et jours fériés</i>		<i>Autres jours</i>	
	Tarifs 2010	<i>Tarifs 2009 pour mémoire</i>	Tarifs 2010	<i>Tarifs 2009 pour mémoire</i>
<i>Vin d'Honneur</i>	93,58 €	92,65 €	46,78 €	46,32 €
<i>Mariages, Repas, Bals, Spectacles, Concours de jeux de cartes, Arbre de Noël</i>	229,12 €	226,85 €	114,50 €	113,37 €

Location sur deux jours consécutifs : le prix demandé correspondra au tarif le plus onéreux des jours d'utilisation majoré du tarif "vin d'honneur".

LA GRANGE D'EVENTARD - Salle de 180 personnes + cuisine

LOCATIONS auprès des particuliers

<i>Avec Cuisine et repas</i>	<i>Lundi au Jeudi, Dimanche et Jours fériés (9h00 à minuit)</i>		<i>Vendredi, Samedi, veille de fêtes (9h00 à 3h00 du matin)</i>	
	Tarifs 2010	<i>Tarifs 2009 pour mémoire</i>	Tarifs 2010	<i>Tarifs 2009 pour mémoire</i>
	571,55 €	565,89 €	793,77 €	785,91 €

A partir de la 2^{ème} journée consécutive d'utilisation, il sera demandé 219,12 € (216,95 € en 2009) par journée supplémentaire.

<i>Sans Cuisine ni repas</i>	<i>Lundi au Vendredi 8h00/13h00 – 14h00/19h00 - 20h00/24h00</i>	
	Tarifs 2010	<i>Tarifs 2009 pour mémoire</i>
	219,12 €	216,95 €

LOCATIONS auprès des Associations Communales

Avec Cuisine et repas	Lundi au Jeudi, Dimanche et Jours fériés (9h00 à minuit)		Vendredi, Samedi, veille de fêtes (9h00 à 3h00 du matin)	
	Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire	Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire
	396,21 €	392,29 €	475,75 €	471,04 €

A partir de la 2^{ème} journée consécutive d'utilisation, il sera demandé 219,12 € (216,95 € en 2009) par journée supplémentaire.

Sans Cuisine ni repas	Lundi au Vendredi 8h00/13h00 – 14h00/19h00 - 20h00/24h00	
	Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire
	199,27 €	197,30 €

SALLE FESTIVE – Salle de 90 m2 avec cuisine

Locations

Manifestations	Samedi, et veille de jours fériés jusqu'à 2h00 du matin et dimanche et jours fériés jusqu'à minuit	
	Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire
Utilisation Festive	136,42 €/jour + 84,97 € pour 2 jours consécutifs	135,07 €/jour + 84,13 € pour 2 jours consécutifs

Location Hors Communes

Manifestations	Samedi, et veille de jours fériés jusqu'à 2h00 du matin et dimanche et jours fériés jusqu'à minuit		Lundi au Vendredi (Hors Commune)	
	Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire	Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire
Utilisation Festive	Pas de Location	Pas de location	83,21 €	82,39 €

Mise à disposition des habitants de la Commune les week-ends, jours fériés et veilles de jours fériés pour des manifestations exclusivement à but non lucratif et limitées à deux fois par an pour une même famille.

VEHICULE

VEHICULE		Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire
Mini bus communal (9 places)	Uniquement aux associations de la Commune, carburant compris	0,171 €/km	0,17 €/km

PRESTATIONS FUNERAIRES

CIMETIERE	Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire
Concession de 15 ans renouvelable	70,15 €	69,46 €
Concession de 30 ans	177,67 €	175,91 €
COLOMBARIUM		
Concession de 5 ans	174,24 €	172,52 €
Concession de 10 ans	347,30 €	343,86 €
Concession de 15 ans	520,41 €	515,26 €

La gravure sera réalisée à l'initiative et aux frais du concessionnaire.

ANIMATIONS SPORTIVES

	Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire
Enfants de 9 ans à 17 ans (réservées aux enfants habitant la commune)	9,17 €/semaine	9,08 €/semaine

VII - DIVERS

Photocopies	Tarifs 2010	Tarifs 2009 pour mémoire
Coût unitaire couleur association	0,858 €	0,85 €
Coût unitaire association noir et blanc (facturation)	0,0626 €	0,062 €

5. Décision municipale du 2 septembre 2009 acceptant l'offre relative à une mission de conseil portant sur la réalisation d'un diagnostic des aménagements de surface de la Promenade de la Sarthe et de la réalisation de mesure de vitesse, présentée par le bureau d'études Pierres et Eau, 76 ter rue Lionnaise – 49100 Angers, pour un montant de 1 900 € soit 2 272,40 € TTC à laquelle peut s'ajouter le coût :
 - d'une réunion publique : 510 €HT
 - d'un dossier supplémentaire : 50 €HT
 - d'un point de comptage supplémentaire 300 €HT par point
6. Décision municipale du 8 septembre 2009 acceptant l'offre relative à un contrat de maintenance d'autolaveuses présentée par l'entreprise Nilfisk Advance, BP 249 – 91944 Courtaboeuf, pour un montant de 1 020 €HT soit 1 219,92 € TTC.

Observations : aucune

Fin de l'ordre du jour

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 OCTOBRE 2009 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**